

APPEL DE PROJETS – LE DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

Dans le cadre du volet 3 du programme d'aide à la promotion et à la diffusion – Aide aux projets spéciaux

Cet appel veut inciter les entreprises admissibles à initier de nouvelles activités en matière de développement de publics en faveur du cinéma québécois. Il vise à mettre de l'avant des projets porteurs et originaux, qui diffèrent des activités régulières de l'entreprise, dans le but de favoriser le développement de nouveaux publics ciblés.

Il favorise les nouvelles stratégies collaboratives permettant l'élargissement et la diversification des publics partout au Québec.

Objectifs spécifiques

- Encourager les pratiques porteuses et novatrices en développement de publics au Québec.
- Stimuler l'engouement des publics pour le cinéma québécois dans toutes les régions du Québec.
- Favoriser les partenariats d'entreprises et les stratégies collaboratives.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets de développement de publics doivent être des nouvelles initiatives, mesures ou actions originales qui visent à élargir et diversifier un ou des publics pour la cinématographie québécoise.

- Les projets doivent se tenir sur le territoire québécois et identifier précisément le ou les publics québécois ciblés.
- Les projets doivent confirmer l'implication et la pertinence des partenaires.
- Les activités des projets doivent se déployer sur une période minimale de trois mois.

Les activités des projets de développement de publics peuvent être, sans s'y limiter :

- des activités d'animation ou de médiation culturelle;
- des activités promotionnelles, publicitaires et événementielles;
- des activités de diffusion;
- des activités liées à la présence, l'accessibilité et la découvrabilité de films québécois;
- des activités collectives structurantes.

Ne sont pas admissibles les projets dont les initiatives, mesures ou actions :

- sont déjà mises en place par l'entreprise;
- relèvent des activités régulières de l'entreprise;
- font l'objet ou ont fait l'objet d'un soutien financier de la SODEC.

Clientèles admissibles

L'entreprise doit répondre aux critères d'admissibilité du volet 3 du [programme d'aide à la promotion et à la diffusion](#) de la SODEC.

Dépenses admissibles

- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet;
- Les honoraires et cachets d'artistes liés au projet;
- Les dépenses de conception, de production et de mise en œuvre du projet;
- Les dépenses de promotion du projet;
- Les frais d'hébergement et indemnités quotidiennes selon les [normes gouvernementales](#);
- Les frais d'étude de marché;
- Les dépenses d'administration (limitées à un maximum de 10 % du devis approuvé et jusqu'à concurrence de 10 000 \$);
- Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement ou d'opérations régulières de l'organisme
- Les dépenses bénéficiant d'un soutien financier de la SODEC

Participation financière

- Le montant de l'aide est octroyé sous forme de subvention et peut atteindre 80 % des frais admissibles du devis approuvé jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$.
- Un premier montant correspondant à 70 % du montant accordé sera versé à la signature de la convention et un second montant correspondant à 30 % du montant accordé sera versé après réception et approbation des documents de clôture par la SODEC.

Évaluation des demandes

- L'évaluation et la sélection des projets se feront en mode comparatif et porteront principalement sur les aspects suivants :
 - la qualité, l'originalité et la pertinence du projet;
 - la faisabilité du projet;
 - l'implication **confirmée** de partenaires pertinents (partenaires de diffusion, partenaires locaux, etc.);
 - la portée du projet (avec des objectifs quantifiables et mesurables) en matière de développement de publics.
- Ces critères s'ajoutent à ceux énoncés à la section Évaluation des projets en introduction du [programme d'aide à la promotion et à la diffusion](#);
- Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Dépôt de la demande

Pour soumettre votre demande, vous devez utiliser le portail en ligne sécurisé SOD@ccès. S'il s'agit de votre première visite, cliquez sur le bouton **S'inscrire** à partir de la page d'accueil.

Sélectionnez le programme **30-25-07 Volet 3 : Aide aux projets spéciaux**.

Veillez **nommer** votre demande de la façon suivante : Développement de public - (titre de votre projet)

Vous devez remplir le formulaire et soumettre les documents demandés dans les différentes tâches de téléchargement, y compris des documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier de l'entreprise/Dossier maître.

Important

La description du projet doit obligatoirement :

- définir et détailler les différents publics à rejoindre et les moyens utilisés pour y parvenir;
- préciser les objectifs quantifiables à atteindre (assistance, recettes de billetterie, taux d'engagement, etc.) et la méthodologie qui sera employée pour la mesure de ces objectifs;
- lister les partenariats confirmés du projet (avec engagements à l'appui).

Votre demande doit être soumise au plus tard le **5 novembre 2021 à 23 h 59**.

À titre d'exemples, vous trouverez en [annexe](#) des projets de développement de publics réalisés à l'étranger.

Renseignements

Valérie Ascah
Déléguée à la promotion et à la diffusion du cinéma
514 841-2308
valerie.ascach@sodec.gouv.qc.ca